



Date de la réunion: 26 septembre 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):

RÉF. INT.: 2025-0722 MT

Objet AMÉNAGEMENT ARRÊTS D'AUTOBUS
SIGNALISATION LUMINEUSE
Z.A.E. WOLSER F À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg, dans le cadre de l'aménagement de deux arrêts de bus et d'un passage pour piétons :

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 24 septembre 2025 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 11 juillet 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 9 octobre 2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 29 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux (prévu fin novembre):

- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg à partir de l'immeuble 421 jusqu'à l'immeuble 408 inclus;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la Z.A.E. Wolser F des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la Z.A.E. Wolser F à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la Z.A.E. Wolser F à hauteur du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) aux trottoirs des 2 côtés dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg à partir de l'immeuble 421 jusqu'à l'immeuble 408 inclus ;**
- **Annulation et déplacement des 2 arrêts d'autobus (E, 19) dans la Z.A.E. Wolser F devant et en face de l'immeuble 418 ;**
- **Arrêts d'autobus (E, 19) dans la Z.A.E. Wolser F devant et en face de l'immeuble 430 des deux côtés de la rue ;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 26 septembre 2025

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre